SAGE Marque-Deûle

Concertation préalable du public

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque et de la Deûle

En application de l'article L128-18 du Code de l'Environnement

Sommaire :

1. Motivations et raisons d'être du plan « SAGE Marque-Deûle »
2. Plan ou programme dont le présent plan découle
3. Liste des communes correspondant au périmètre du SAGE Marque-Deûle
4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
5. Mention des solutions alternatives envisagées
6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

1. Motivations et raison d'être du plan « SAGE Marque-Deûle »

1.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- *Contexte réglementaire*

La **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 fixe des objectifs aux pays européens, imposant notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette Directive est traduite au niveau français par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (LEMA). Cette loi instaure deux outils de planification :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du bassin versant ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du sous-bassin versant.

- *Définition*

Le **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux** (SAGE), défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il vient fixer des Orientations traduites en dispositions afin de satisfaire les principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- *Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le Règlement*

Les Orientations du SAGE sont traduites dans deux documents :

- Le PAGD ;
- Le Règlement.

La Stratégie du SAGE contenu dans ces deux documents fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le **PAGD**, issu d'une concertation des acteurs du territoire, exprime les orientations politiques du SAGE qui sont déclinées en Orientations, Objectif Généraux, Objectif Associés et dispositions. Ces dispositions peuvent être selon trois formes :

- Engagement : la structure porteuse du SAGE s'engage à réaliser une action ;
- Recommandation : hors champs de compétence de la CLE, par cette disposition le SAGE invite les acteurs à mettre en place la disposition en proposant un accompagnement particulier de la structure porteuse du SAGE ;
- Prescription : la structure porteuse du SAGE demande aux communes et EPCI d'intégrer dans leurs documents d'urbanismes (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Plan Local d'Urbanisme - PLU et cartes communales) une thématique liée au cycle de l'eau sans imposer une méthodologie d'intégration.

La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité. Ainsi, les documents et projets de rang inférieur ne doivent pas être en « contradiction majeure » avec les dispositions du PAGD. Dans ce cadre, à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent :

- être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD ;

- ou si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles avec les dispositions du PAGD dans un délai fixé par la CLE ;
- les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) ainsi que les schémas régionaux et départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PAGD dans un délai de trois ans.

Le **Règlement**, issu de la concertation des acteurs du territoire, exprime les règles applicables aux tiers et à l'administration. L'article R212-47 du Code de l'Environnement définit les domaines dans lequel le SAGE peut fixer des règles. Il est possible, pour un SAGE, d'ériger une règle seulement sur :

- Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA, qui s'appliqueront aux pétitionnaires dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- Règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- Règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

La portée juridique de ce document est basée sur un rapport de conformité. Ainsi, les documents et projets de rang inférieurs doivent respecter strictement les règles édictées par le SAGE. A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables conformément à l'article L212-5-2 du Code de l'Environnement, à toute personne publique ou privée notamment pour l'exécution :

- Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L214-2 du Code de l'Environnement ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;
- Opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;
- Exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R211-50 à 52 du Code de l'Environnement.

1.2. Stratégie du SAGE Marque-Deûle

L'Etat initial du territoire du SAGE réalisée en 2012 met en évidence des masses d'eau qui ne répondent pas aux objectifs demandés par la Directive. Cet état est lié aux activités anthropiques et aux caractéristiques du territoire. Ainsi, l'analyse tendancielle du territoire dans le scénario « sans SAGE » montre que la dégradation de la ressource et des milieux se poursuivrait. Il ne serait donc pas possible d'atteindre le « bon état » aux échéances fixées par la Directive.

L'enjeu du SAGE Marque-Deûle est donc de mettre en place une politique de gestion et de concertation des ressources et des milieux naturels afin de permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau aux échéances. Ainsi que aboutir à un équilibre entre la préservation et l'utilisation de ces ressources et des milieux aquatiques associés.

1.3. Les enjeux du SAGE Marque-Deûle

Le diagnostic du territoire, établi dans le cadre de l'élaboration, a permis d'établir les enjeux du SAGE Marque-Deûle, qui sont repris dans chacune des Commissions Thématiques :

Commissions Thématiques	Enjeux
1. Gestion de la ressource	**Préserver la qualité de la ressource** par : - Le suivi continu des substances DCE et émergentes - La réduction des pressions par la mise en œuvre de dispositifs de protection et de reconquête et par l'utilisation de produits alternatifs aux phytosanitaires - La sensibilisation des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de l'industrie
	Sécuriser l'alimentation en eau potable par : - La préservation la qualité de la ressource (c.f. enjeu précédent) - Le développement d'interconnexions - Le développement de dispositifs de stockage - La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place de traitements curatifs
2. Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	**Améliorer la qualité des cours d'eau en :** - Assurant une gestion intégrée des cours d'eau en définissant des gestionnaires sur les sites orphelins et en développant les relations entre les gestionnaires existants - Mettant en œuvre des plans de gestion pluriannuels sur les cours d'eau (entretien courant, restauration et renaturation) pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau - Effectuant la mise aux normes des réseaux d'assainissement
	Assurer une continuité écologique sur le territoire en : - Limitant les obstacles à l'écoulement - Développant les relations entre les gestionnaires existants
	Préserver les zones humides en concertation avec les gestionnaires des cours d'eau dont VNF: - identification, qualification et définition de niveau de protection à mettre en œuvre pour protéger les zones humides du territoire. - Sensibilisation les populations sur leurs fonctionnalités.

Enjeux	Orientations
3. Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques	**Prévenir et lutter contre le risque inondation en :** - Poursuivant les plans en cours et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme - Limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain - Entretenant l'ensemble des cours d'eau - Développant des ouvrages de lutte contre les inondations - Préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue
	Limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle par : - La requalification des anciennes friches industrielles - Le contrôle régulier des rejets industriels
	Trouver une filière de valorisation des sédiments par **:** - La poursuite de la recherche sur les filières de valorisation des sédiments pollués - L'identification d'une stratégie de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE avec la collaboration entre VNF et les autres gestionnaires - L'identification et l'acquisition facilitée aux terrains de dépôt
4. Développement durable des usages de l'eau	**Développer le transport fluvial** sur le territoire par : - La poursuite du projet canal Seine Nord - Le développement des infrastructures portuaires - La préservation du foncier le long des voies d'eau afin que des entreprises puissent s'y installer.
	Valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau par : - La mise en cohérence des voies douces / trame verte à l'échelle du SAGE - Le développement des infrastructures et des services d'accueil des plaisanciers et sportifs - La poursuite du travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour de lieux propices (zones humides et cours d'eau)

1.4. Les objectifs du SAGE Marque-Deûle

Le projet de SAGE, tel que constitué à ce jour, intègre ces enjeux dans 4 Orientations qui se déclinent en 9 Objectifs généraux, 18 Objectifs associés, 125 dispositions et 2 règles.

- *Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation*

Ce premier objectif vise à permettre la mise en place d'une gestion durable des ressources en eau locales. Ceci se traduit par l'amélioration de leur utilisation actuelle via une gestion concentrée, ainsi que la mutualisation et l'amélioration les connaissances de leur fonctionnement afin d'adapter l'utilisation actuelle des nappes et leurs évolutions.

- *Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative*

Cet objectif vise à reconquérir la qualité des ressources en eau du territoire qui souffre de problématiques qualitatives et quantitatives. Dans ce but, la stratégie du SAGE intervient dans l'incitation à une protection des zones de captages des nappes sensibles et des actions au plus près des sources de pollutions.

- *Objectif général 3 : Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes*

Cet objectif vise à améliorer la connaissance du fonctionnement des cours d'eau par un renforcement des points de suivi ainsi que l'uniformisation des paramètres mesurés. Ceci dans le but d'identifier les sources de pollution et de permettre une action efficace. Pour les sources déjà identifiées par les acteurs du territoire, le SAGE Marque-Deûle vient structurer les données afin d'obtenir une réflexion amont/aval sur les cours d'eau et identifie les autres sources de pollutions. Ceci afin d'accompagner les acteurs pour limiter les rejets originaires de la pression assainissement dégradant la qualité des cours d'eau.

- *Objectif général 4 : Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques*

Cet objectif permet d'accompagner les acteurs dans la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle du sous-bassin versant afin d'intégrer une logique amont/aval et mutualiser les moyens. Ceci permettra également d'orienter les gestionnaires sur les techniques permettant de lutter contre les espèces envahissantes.

- *Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations*

Afin de prévenir et lutter contre les inondations la stratégie du SAGE est de rendre accessible sur le territoire une mémoire commune des risques inondations afin d'identifier les secteurs les plus sensibles et donc accompagner les acteurs du territoire dans la définition d'un programme de lutte efficient.

- *Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels*

Cet objectif a pour but d'atteindre les pollutions caractéristiques du SAGE Marque-Deûle lié à son histoire :

- L'exploitation minière qui provoque aujourd'hui des affaissements miniers ;
- Activités industrielles historiques et accidentelles notamment.

Ainsi, le SAGE a pour but de mutualiser les données des acteurs du territoire afin d'identifier les sources de ces dysfonctionnements et mettre en place des plans d'actions.

- *Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation*

Cet objectif a pour but d'identifier les origines du phénomène de sur-sédimentation et mettre en place une gestion harmonieuse sur le territoire permettant également une valorisation des sédiments.

- *Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe*

Cet objectif consiste à développer le recours au fret fluvial par les entreprises ainsi que d'inciter les collectivités à développer la plaisance et le transport fluvial des personnes.

- *Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau*

Ce dernier objectif a pour but de faciliter l'utilisation de la voie par les usagers et d'identifier les atouts du territoire sur cette thématique.

2. Plan ou programme dont le présent plan découle

Ce plan découle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2016-2021.

3. Liste des communes correspondant au périmètre du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km². La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

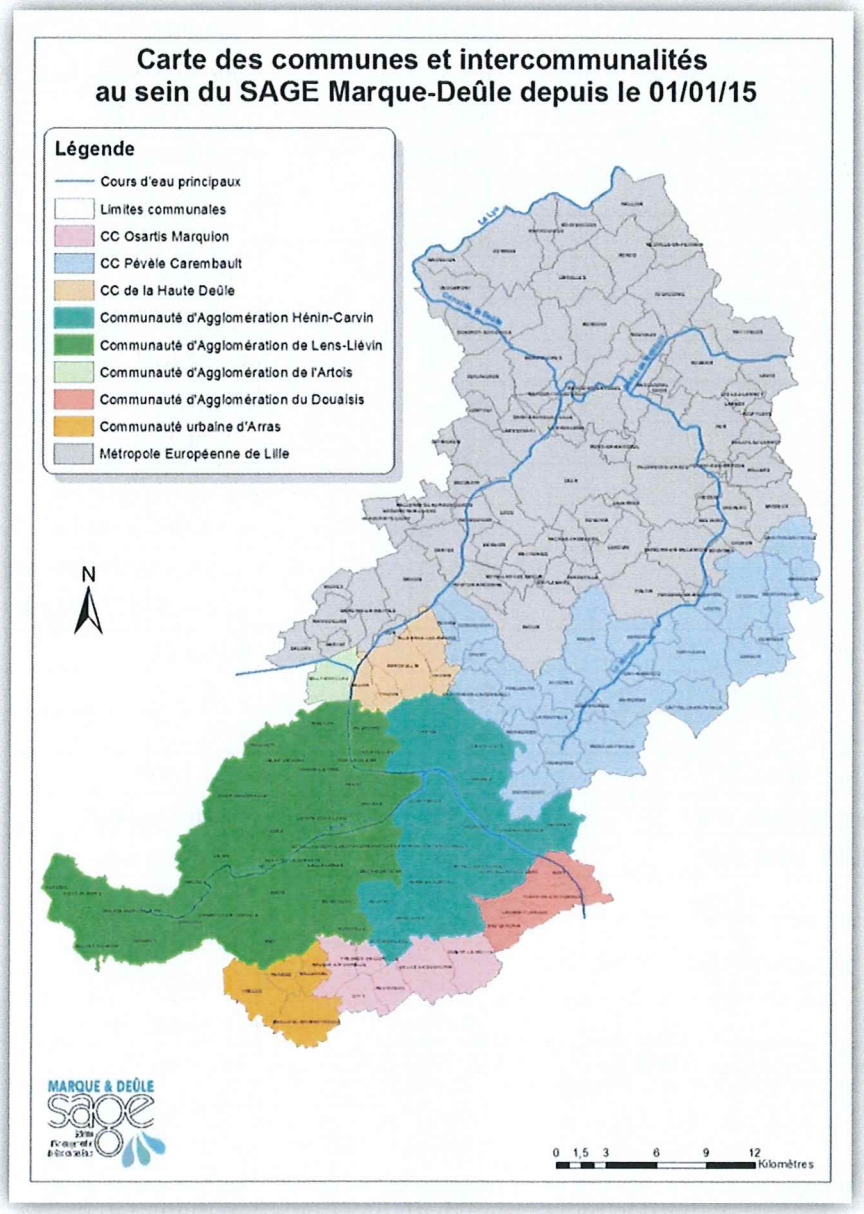

pt	Communes	Code INSEE
NORD	ALLENNES-LES-MARAIS	59005
	ANNOEULLIN	59011
	ANSTAING	59013
	ATTICHES	59022
	AUBY	59028
	AVELIN	59034
	BAISIEUX	59044
	BAUVIN	59052
	BEAUCAMPS-LIGNY	59056
	BONDUES	59090
	BOURGHELLES	59096
	BOUSBECQUE	59098
	BOUVINES	59106
	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	59123
	CAMPHIN-EN-PEVELE	59124
	CAPINGHEM	59128
	CAPPELLE-EN-PEVELE	59129
	CARNIN	59133
	CHEMY	59145
	CHERENG	59146
	COBRIEUX	59150
	COMINES	59152
	CROIX	59163
	CYSOING	59168
	DEULEMONT	59173
	DON	59670
	EMMERIN	59193
	ENNEVELIN	59197
	ERQUINGHEM-LE-SEC	59201
	ESQUERCHIN	59211
	FACHES-THUMESNIL	59220
	FLERS-EN-ESCREBIEUX	59234
	FOREST-SUR-MARQUE	59247
	FRETIN	59256
	GENECH	59258
	GONDECOURT	59266
	GRUSON	59275
	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	59278
	HALLUIN	59279
	HANTAY	59281
	HAUBOURDIN	59286
	HEM	59299

Communes	Code INSEE
LINSELLES	59352
LOMPRET	59356
LOOS	59360
LOUVIL	59364
LYS-LEZ-LANNOY	59367
MARCQ-EN-BAROEUL	59378
MARQUETTE-LEZ-LILLE	59386
MARQUILLIES	59388
MERIGNIES	59398
MONS-EN-BAROEUL	59410
MONS-EN-PEVELE	59411
MOUVAUX	59421
NEUVILLE-EN-FERRAIN	59426
NOYELLES-LES-SECLIN	59437
OSTRICOURT	59452
PERONNE-EN-MELANTOIS	59458
PHALEMPIN	59462
PONT-A-MARCQ	59466
PROVIN	59477
QUESNOY-SUR-DEULE	59482
RONCHIN	59507
RONCQ	59508
ROUBAIX	59512
SAILLY-LEZ-LANNOY	59522
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	59523
SAINGHIN-EN-WEPPES	59524
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	59527
SALOME	59550
SANTES	59553
SECLIN	59560
SEQUEDIN	59566
TEMPLEMARS	59585
TEMPLEUVE	59586
THUMERIES	59592
TOUFFLERS	59598
TOURCOING	59599
TOURMIGNIES	59600
TRESSIN	59602
VENDEVILLE	59609
VERLINGHEM	59611
VILLENEUVE-D'ASCQ	59009
WAHAGNIES	59630

	HERRIN	59304		WAMBRECHIES14	59636
	HOUPLIN-ANCOISNE	59316		WANNEHAIN	59638
	LA MADELEINE	59368		WARNETON	59643
	LA NEUVILLE	59427		WASQUEHAL	59646
	LAMBERSART	59328		WATTIGNIES	59648
	LANNOY	59332		WATTRELOS	59650
	LAUWIN-PLANQUE	59334		WAVRIN	59653
	LEERS	59339		WERVICQ-SUD	59656
	LESQUIN	59343		WICRES	59658
	LEZENNES	59346		WILLEMS	59660
	LILLE	59350			

Dpt	Communes	Code INSEE		Communes	Code INSEE
PAS-DE-CALAIS	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	62001		IZEL-LES-EQUERCHIN	62476
	ACHEVILLE	62003		LEFOREST	62497
	ANGRES	62032		LENS	62498
	ANNAY	62033		LIBERCOURT	62907
	ARLEUX-EN-GOHELLE	62039		LIEVIN	62510
	AVION	62065		LOISON-SOUS-LENS	62523
	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	62073		LOOS-EN-GOHELLE	62528
	BENIFONTAINE	62107		MERICOURT	62570
	BILLY-BERCLAU	62132		MEURCHIN	62573
	BILLY-MONTIGNY	62133		MONTIGNY-EN-GOHELLE	62587
	BOIS-BERNARD	62148		NEUVIREUIL	62612
	CARENCY	62213		NOYELLES-GODAULT	62624
	CARVIN	62215		NOYELLES-SOUS-LENS	62628
	COURCELLES-LES-LENS	62249		OIGNIES	62637
	COURRIERES	62250		OPPY	62639
	DOURGES	62274		PONT-A-VENDIN	62666
	DROCOURT	62277		QUIERY-LA-MOTTE	62680
	ELEU-DIT-LEAUWETTE	62291		ROUVROY	62724
	ESTEVELLES	62311		SALLAUMINES	62771
	EVIN-MALMAISON	62321		SERVINS	62793
	FARBUS	62324		SOUCHEZ	62801
	FOUQUIERES-LES-LENS	62351		THELUS	62810
	FRESNOY-EN-GOHELLE	62358		VENDIN-LE-VIEIL	62842
	GIVENCHY-EN-GOHELLE	62371		VILLERS-AU-BOIS	62854
	GOUY-SERVINS	62380		VIMY	62861
	HARNES	62413		WILLERVAL	62892
	HENIN-BEAUMONT	62427		WINGLES	62895
	HULLUCH	62464			

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Depuis le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, la Commission Locale de l'Eau doit réaliser une évaluation environnementale du projet de SAGE. Ce document doit évaluer la capacité du SAGE à encadrer les projets et aménagements futurs en :

- Identifiant et hiérarchisant les enjeux environnementaux prioritaires ;
- Mesurant la cohérence des décisions, des orientations territoriales entre-elles ;
- Prévoyant des mesures et des règles pour encadrer les actions qui seront à mettre en place, avec un degré de précision adéquat ;
- Informant le public sur les choix de gestion réalisés.

La rédaction de ce rapport d'évaluation environnementale a fait l'objet de deux sessions de rédaction :

- **Au terme de la phase d'élaboration de la Stratégie :** Sur la base des conclusions de la Stratégie et de l'état des lieux de l'environnement du territoire ceci a permis de fixer l'impact sur l'environnement en comparant l'état initial et la Stratégie souhaité par la CLE ;
- **Lors de la rédaction du PAGD et du Règlement :** A partir des documents produits lors des sessions de Commission Thématiques dédiées à la rédaction des documents du SAGE il a été possible de mener une analyse systématique des dispositions du SAGE, permettant de repérer leurs incidences potentielles sur l'environnement.

Les conclusions actuelles de ce rapport sur l'incidence des dispositions du SAGE sur l'environnement mettent en évidence un impact positif majeur pour la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, la préservation des milieux naturels et aquatiques, la lutte contre les risques naturels et liés aux activités historiques, la santé humaine, l'amélioration de l'eau brute captée pour l'Alimentation en Eau Potable, le cadre de vie des riverains, la qualité paysagère et la préservation du patrimoine écologique et sur la qualité des sols. Plus particulièrement sur les sites NATURA 2000 du territoire, les effets sont potentiellement positifs avec quelque impact potentiellement négatif notamment pour l'Orientation 4 sur le développement durable des usages de l'eau. Au niveau des impacts du plan sur le climat et les gaz à effet de serre l'impact est faiblement positif, mais participe à l'effort collectif.

5. Mention des solutions alternatives envisagées

Etant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'est déterminée.

6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

6.1. La Commission locale de l'Eau : organe décisionnaire regroupant les élus, les usagers de l'eau et les services de l'Etat

La Commission Locale de l'Eau est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Regroupant les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat elle est chargée d'élaborer, garantir la bonne mise en œuvre et réviser le SAGE. Elle est composée de trois collèges représentatifs des acteurs du territoire créée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 et renouvelée par l'arrêté du 2 août 2013. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 12 janvier 2017.

- *Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres)*

Association des Communes Minières
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin
Conseil Départemental du Nord
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Conseil Régional des Hauts-de-France

Métropole Européenne de Lille
Ville d'Annœullin
Ville de Bailleul-sire-Berthoult
Ville de Bénifontaine
Ville de Bois-Bernard
Ville de Cappelle-en-Pévèle
Ville de Flers-en-Escrebieux
Ville de Gondecourt
Ville d'Haubourdin
Ville de Hem
Ville de Loos-en-Gohelle
Ville de Quiéry-la-Motte
Ville de Roubaix
Ville de Wahagnies
Ville de Wavrin

- *Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)*

Chambre d'Agriculture de Région
Chambre Nationale de la Batellerie
Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France
Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France
Comité Régional du Tourisme des Hauts de France
Environnement Développement Alternatif
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche te la Protection du Milieu Aquatique
Nord Nature Environnement
Ports de Lille
Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais
UFC Que Choisir/UR CLCV

- *Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)*

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Agence Régionale de la Santé
Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France
Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Voies Navigables de France

6.2. Elaboration du SAGE Marque-Deûle : une concertation entre les acteurs ouvertes à tous

- *Assemblées participants à l'élaboration du SAGE Marque-Deûle*

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle, basée sur la concertation des acteurs du territoire, débute en 2011. Elle associe quatre assemblées :

- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)** : assemblée représentative du SAGE, elle est chargée d'entériner les décisions par délibération. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral (53 membres – voir détail dans le 6.1).
- **Le Bureau de la CLE** : assemblée chargée de suivre et orienter l'élaboration du projet du SAE et valider les documents soumis à la CLE. Elu parmi les membres de la CLE, il regroupe 11 membres : 5 membres du collège des élus, 3 membres du collège de l'Etat et 3 membres du collège des usagers.
- **Les Commissions Thématiques** : quatre groupes de travail du SAGE chargés de mener les débats sur des thématiques précises, ouverte à tout public :
  - Commission Thématique 1 : Gestion de la ressource en eau (88 membres) ;
  - Commission Thématique 2 : Reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques (105 membres) ;
  - Commission Thématique 3 : Prévention des risques naturels et prises en compte des contraintes historiques (94 membres) ;
  - Commission Thématique 4 : Développement durable des usages de l'eau (84 membres).

  Durant l'élaboration, ces commissions étaient en charge d'aboutir à la formulation des orientations du SAGE. L'ensemble des acteurs du territoire sont invités à ces commissions, elles regroupent ainsi des élus, usagers, représentants des services de l'Etat et des techniciens des collectivités.

- **Le groupe de travail zones humides** : groupe issu de la Commission Thématique 2, il associe tous les acteurs du territoire souhaitant travailler sur l'identification et la rédaction des dispositions des zones humides du territoire. L'ensemble des collectivités du territoire ont été sollicitées pour intégrer le groupe de travail, associant ainsi des usagers, élus, représentants des services de l'Etat et techniciens des collectivités. Il compte à ce jour 66 membres.

Sur la base d'une sollicitation, la cellule d'animation a toujours accepté la participation des acteurs souhaitant intégrer une Commission Thématique ou le groupe de travail zones humides ou assister, sans droit de vote, à une Commission Locale de l'Eau.

- *Méthodologie mise en place pour la rédaction des documents du SAGE*

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2011 par l'Etat initial du territoire. Elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui par la rédaction des documents du SAGE. Pour cette dernière étape, la Commission Locale de l'Eau a décidé de s'appuyer sur l'expertise des commissaires présents en Commissions Thématiques et les a chargés de l'aider à définir une stratégie pour le SAGE Marque-Deûle.

Cette concertation des acteurs s'est étalée sur deux sessions réunissant les Commissions Thématiques entre mai 2017 et septembre 2017. Sur la base de documents martyrs intégrant les conclusions de la phase Stratégie les commissaires étaient chargés de compléter ces documents par leur expertise et adapter le contenu. Ces réunions ont permis d'adapter la Stratégie et aboutir à des Orientations intégrant les volontés politiques et les capacités techniques du territoire par un jeu d'aller-retour entre les Commissions Thématiques et la cellule d'animation chargée de la rédaction des documents. Une période de consultation des commissaires était prévue suite à chaque session de Commissions Thématiques. Ce travail mené par les Commissions Thématiques a modifié le contenu des documents martyrs de la façon suivante :

- Améliorations apportées aux contextes, cartes illustratives et cadre réglementaire ;
- Changement de typologie pour certaines dispositions ;
- Ajouts de dispositions ;
- Modification de forme et de fond dans la rédaction des dispositions.

Cette stratégie est actuellement en cours d'analyse juridique pour s'assurer de la solidité des dispositions et pérenniser l'action du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau a décidé de dissocier l'identification des zones humides et la rédaction d'un Objectif général dédié. Ce choix est lié à deux raisons :

- Créer une assemblée dédiée à cette thématique et permettant d'aborder l'ensemble du périmètre de la thématique et ainsi éviter que les autres thématiques abordées par la Commission Thématique 2 n'en souffre ;
- Solliciter tous les acteurs du territoire pour intégrer le groupe de travail et qui ne venaient pas jusqu'ici en Commission Thématique.

Le groupe de travail a donc permis d'orienter la méthodologie d'identification des zones humides à fortes valeurs environnementales et sera chargée de la rédaction de l'Objectif général dédié aux zones humides.

Ainsi, depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (soit entre 2011 et 2018), 86 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant un total de 1345 participations cumulées et 257 participants sans compte double.

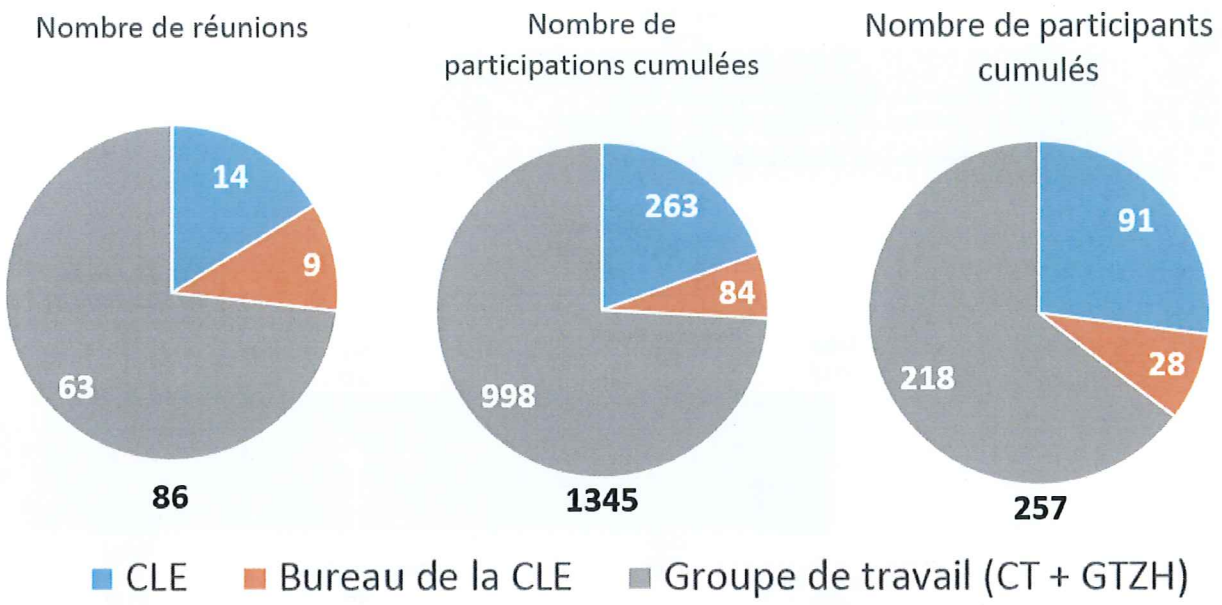

Des outils de communication ont été déployés afin de faciliter l'information sur le SAGE Marque-Deûle :

- Site internet du SAGE Marque-Deûle : http://sagemarquedeule.fr/
- Plaquette de présentation du SAGE Marque-Deûle.

6.3. Poursuite de la concertation jusqu'à l'approbation des documents du SAGE

- *Concertation en continu jusqu'au lancement de la validation des documents du SAGE*

La stratégie du SAGE contenant les Orientations du SAGE et faisant partie intégrante du PAGD et du Règlement est actuellement en cours de validation juridique par un cabinet juridique. Les conclusions de cette analyse seront présentées aux Commissions Thématiques entre septembre et octobre 2018. Suite à ces réunions, le cabinet juridique chargé d'analyser juridiquement la stratégie des documents du SAGE proposé et la cellule d'animation viendront terminer la rédaction des documents.

Le groupe de travail zones humides est chargé de valider l'identification des zones humides à forte valeur environnementale du territoire et définir les dispositions de l'Objectif dédié aux zones humides. Au terme de cette rédaction ces éléments feront également l'objet d'une analyse juridique pour s'assurer de leur stabilité avant d'intégrer les documents du SAGE.

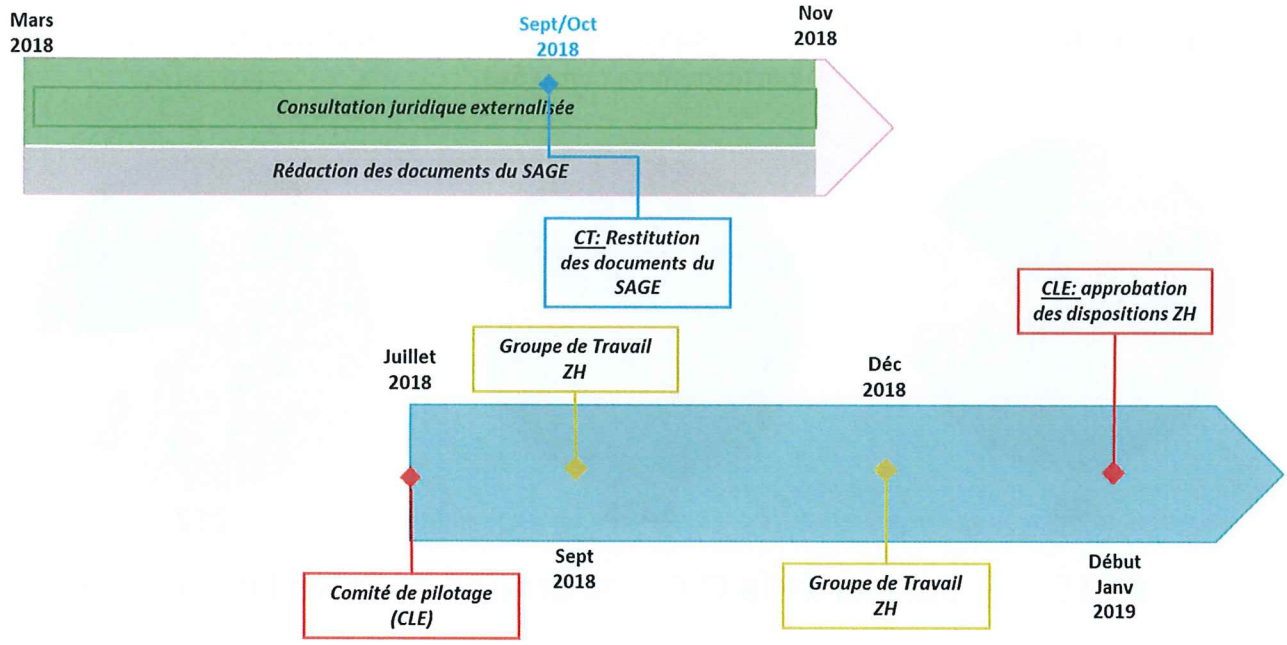

- *Procédure de validation des documents du SAGE*

A l'issu de la validation du projet par la CLE, celui-ci sera soumis dans un premier temps à l'avis des personnes publiques associées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, comité de bassin…) qui disposeront d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. La CLE instruira les apports de cette consultation et pourra améliorer son projet en les intégrant.

Dans un second temps, le projet est soumis à enquête publique comme le prévoit l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. Cette enquête sera soutenue et relayée par des actions de communications : communiquer au travers du réseau des associations du territoire, réunions publiques, affiche et informations sur le site internet du SAGE, supports de communication spécifiques. Ceci permettra de recueillir l'avis de chacun sur le projet. La CLE instruira les apports de cette consultation et les conclusions de la commission d'enquête et améliora le projet avant validation du Préfet Coordinateur de Bassin.

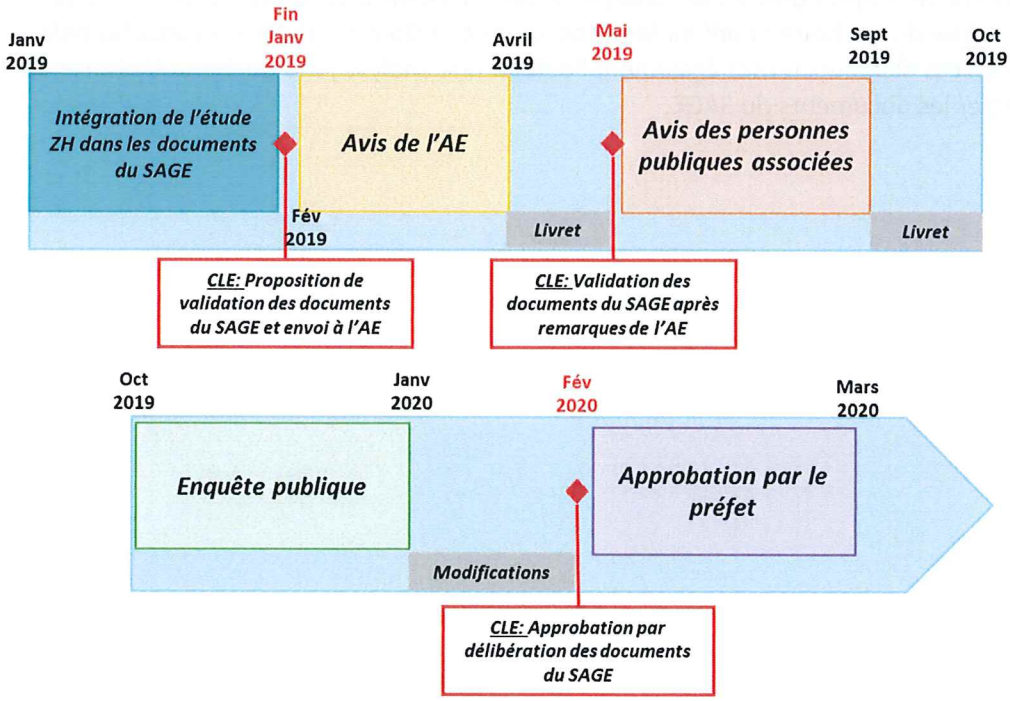

Ainsi, au regard de la concertation mise en place par la CLE du SAGE Marque-Deûle depuis 2011 durant la procédure d'élaboration du SAGE, et au regard du stade d'avancement de rédaction des documents du SAGE, et au regard de la communication à venir des documents du SAGE, et de l'organisation de l'enquête publique souhaitée en 2019, réellement soutenue par des actions de communication incitant le public à participer, aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement n'est envisagée à ce stade.

Alain DETOURNAY

Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle